

Bien vivre à la retraite

Gargenville dispose d'une résidence de personnes âgées (RPA) qui accueille des personnes autonomes. Le CCAS qui gère cette résidence, est aussi présent pour répondre aux questions des personnes âgées et organise différentes animations.

Bien vivre à la retraite se révèle parfois être le parcours du combattant. Voici quelques informations sur les aides à destination des seniors.



Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet au Conseil Général et à ses partenaires de mettre en place un projet personnalisé d'accompagnement médico-social de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans.

Établi **en fonction du niveau de dépendance et des ressources du demandeur, le montant de l'APA n'est pas fixe**. Il est versé chaque mois au bénéficiaire et permet une meilleure prise en charge de ses besoins en matière d'aide à domicile.

Pour percevoir l'APA, le demandeur doit être âgé de plus de 60 ans et résider de manière stable et régulière en France. Toutes les personnes qui doivent être assistées dans leur quotidien (pour tous les gestes de la vie courante : se laver, s'habiller, se nourrir...) sont concernées. Les bénéficiaires de l'APA peuvent résider à domicile, dans leur famille ou dans un établissement social ou médico-social.

Vous pouvez faire votre demande de dossier APA en ligne et estimez votre aide financière grâce au simulateur sur les site des Yvelines.

Yvelines Étudiants Seniors

Chaque été, pendant les mois de juillet et août, le Conseil Départemental recrute **150 étudiants pour rendre visite à des personnes âgées isolées** grâce au dispositif Yvelines Étudiants Seniors.

Recrutés, formés et managés par les équipes des coordinations gérontologiques locales (CGL), les étudiants effectuent des visites de convivialité aux domiciles des personnes âgées qui le souhaitent.

Conversation, jeux de société, promenades, courses, rendez-vous chez le coiffeur ou même démarches administratives font partie de leur mission. Le service est **gratuit** pour les personnes âgées.

Un courrier est envoyé par le CCAS, le moment venu.

Transport à la demande

De 6 heures à minuit, toute l'année, le dispositif PAM 78 permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers (minimum 500 mètres), seules ou accompagnées.

Ce dispositif **concerne à la fois les personnes handicapées et les personnes âgées**.

Organisé par le Conseil général en partenariat avec la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), PAM 78 est également ouvert aux personnes handicapées vivant en établissement, sous certaines conditions.

Pour **bénéficier de PAM 78**, il faut donc posséder l'une des trois cartes suivantes :

- La carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%
- La carte européenne de stationnement des personnes handicapées
- La carte de stationnement du ministère de la Défense

ou être bénéficiaire de l'APA à domicile (GIR 1 à 4)

Aides pour les transports en commun

Financées et attribuées par le Conseil Départemental pour **faciliter la mobilité des personnes âgées dans les transports en commun**, les cartes Améthystes et Rubis sont à **demandeur en mairie**. Le CCAS collecte les dossiers des demandeurs et les envoient au Conseil Départemental qui attribue : la carte Améthyste ou Rubis qui donne accès gratuitement aux zones 3 à 5.

Les personnes bénéficiaires de ces cartes doivent répondre à certaines conditions et être en possession de la carte Navigo.

Attention : les cartes Améthystes et Rubis ne sont pas cumulables avec le dispositif Pam78.

Pour les démarches, vous rapprocher du CCAS.

Accueil de jour et accueil temporaire

Les personnes âgées qui souhaitent être accueillies dans un établissement pour une durée limitée peuvent faire appel à **deux modes d'hébergement** :

- **L'accueil de jour** (prise en charge de la personne âgée en établissement pendant une ou plusieurs journées par semaine). Les accueils de jour sont réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- **L'accueil temporaire** (à temps plein dans l'établissement durant une période donnée)

Ces deux types de services s'adressent aux personnes dont l'autonomie est suffisante pour rester chez elles une partie du temps, ou aux personnes vivant chez un proche mais qui ne veulent pas être constamment à sa charge. Ces deux dispositifs peuvent également être utiles pour envisager une période transitoire avant un accueil à temps complet dans un établissement.

Une partie des frais occasionnés par ces deux types d'accueil peut être prise en charge par le Conseil Départemental si les revenus du demandeur ne sont pas suffisants.

Accueil en établissement

Lorsque le moment est venu pour une personne âgée d'envisager un **accueil en établissement spécialisé**, les possibilités d'hébergement sont nombreuses (maison de retraite, unité de soin de longue durée, foyer-logement, maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes...). Le choix de l'établissement ne peut se faire qu'en fonction des attentes et des besoins de chacun.

Si normalement le coût du séjour est à la charge du pensionnaire ou de sa famille, le Conseil Départemental peut cependant assurer tout ou partie des dépenses d'hébergement des personnes les plus démunies dans un établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Conseil Départemental.

Les enfants et le conjoint du demandeur d'aide sociale peuvent être amenés à participer au financement de ses frais d'hébergement, au titre de l'obligation alimentaire et du devoir de secours. Les dépenses engagées par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale font l'objet d'une récupération sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale, ainsi que dans certains cas sur les donations et assurances-vie.

Une hypothèque peut être posée sur les biens immobiliers du bénéficiaire de l'aide sociale, afin de garantir la créance du Département.

Accueil familial

À mi-chemin entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, l'accueil familial consiste à **vivre au sein d'une famille agréée par le Conseil Départemental** moyennant une rémunération versée par la personne âgée, avec l'aide du Conseil Départemental si ses ressources sont insuffisantes.

Les relations entre la personne hébergée et la famille d'accueil font l'objet d'un contrat écrit, précisant la nature et les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations des parties, les droits en matière de congés annuels des accueillants et les modalités de remplacement de ceux-ci.

Un suivi social et médico-social de la personne accueillie et le contrôle des accueillants sont organisés par le Conseil Départemental. *Plus de renseignements au 01 39 07 75 46.*

Pour **bénéficier de l'accueil familial**, il faut :

- être âgé d'au moins 65 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- disposer de ressources insuffisantes, malgré l'aide de ses proches (enfants, gendres, belles-filles), pour régler les frais d'accueil
- choisir une famille préalablement agréée par le Conseil général.

Cet agrément n'est pas nécessaire si la personne hébergée a des liens familiaux jusqu'au 4^e degré (par exemple : enfants, petits-enfants, frères et sœurs, cousins germains), avec la personne qui l'accueille.

Accompagnement à domicile

Téléassistance

Disponible dans 250 des 262 communes yvelinoises, le dispositif de téléassistance du Conseil Départemental permet aux personnes âgées qui le souhaitent, de continuer à vivre seules chez elles en toute sécurité.

Son fonctionnement est simple : en cas de problème (chute, malaise...), **la personne âgée déclenche un appel vers une centrale d'écoute en appuyant sur une télécommande (médaille, bracelet) qu'elle peut porter en permanence sur elle.**

Une fois le signal reçu, le centre d'écoute recontacte la personne afin de connaître les raisons de l'appel. En cas d'urgence ou de non réponse de sa part (due à un malaise, par exemple), le centre d'écoute déclenche l'intervention de secours appropriés. Les opérateurs peuvent également répondre à toute demande d'information.

La téléassistance fonctionne toute l'année, 24 h sur 24. Plus de 7.000 yvelinois bénéficient de ce service.

Pour plus de renseignements, vous rapprocher du CCAS.

Aide-ménagère

Accordée pour 5 ans par le Conseil Départemental, renouvelable mais non cumulable avec l'APA, l'allocation d'une aide-ménagère est réservée aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CDAPH) et disposant de ressources inférieures ou égales au plafond d'octroi de l'allocation simple à domicile.

Une fois le dossier complété (avis d'imposition ou de non-imposition, pensions, retraites ...) et envoyé au Conseil Départemental qui instruit la demande. La décision est notifiée au bénéficiaire et au CCAS.

L'aide-ménagère peut être accordée sous deux formes :

- **L'intervention d'une aide-ménagère d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile** ayant obtenu l'agrément qualité mais toutes les communes n'en proposent pas. L'intervention est limitée à 30h par mois pour une personne seule (48h pour un couple) et une participation du bénéficiaire est demandée ;
- Une **allocation équivalente au montant des services ménagers facturés par la personne employée à domicile**. Le montant de l'allocation ne peut alors pas dépasser 60% du coût de la facture.

Pour les démarches, vous rapprocher de la Coordination Gérontologique du Mantois :

Prise en charge des repas

Accordée par le Conseil Départemental sous condition de ressources (le SMIC net annuel) ou intégrée au plan d'aide des bénéficiaires de l'APA, la prise en charge des repas est **réservée aux personnes âgées de plus de 65 ans** (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CDAPH).

Pris sur place, dans les foyers restaurants habilités par le Conseil Départemental, **ou livrés à domicile** par l'intermédiaire d'un service de portage, les repas sont réservés aux personnes qui ne peuvent pas faire leurs courses ou cuisiner.

Le Conseil Départemental fixe le montant de la participation du bénéficiaire, variable selon ses ressources

Pour les démarches, vous rapprocher du CCAS.

Infos pratiques

INFOMOBI vous informe des possibilités de transport dans votre département si vous habitez en Ile-de-France ou si vous souhaitez connaître les transports en commun accessibles.

Ouverture du service de 7h à 19h du Lundi au Samedi

Liens utiles

[Simulateur en ligne pour l'APA](#)

[Résidence des Personnes Âgées](#)

[Le Comité Local des Personnes Âgées](#)

[Le Centre Communal d'Action Sociale \(CCAS\)](#)

[Portage de repas](#)

[Transport au marché pour les seniors](#)

[Cartes de transport pour les personnes âgées](#)

[Téléassistance](#)

[Plan Canicule](#)

[Bouger c'est la santé !](#)

[Agence de la CNAV à Mantes-la-Jolie](#)

Contact

INFOMOBI

Tél. 08 10 64 64 64

CCAS

Tél. 01 30 98 89 00

Coordination Gériatrique du Mantois

Tél. 01 30 78 50 90